

Consultation publique sur le gaspillage alimentaire Séance d'information du 3 décembre 2020

Complément d'information fourni par le Service de l'environnement

Question de M. Guillaume Cantin, La Transformerie:

Lors de la présentation des enjeux socio-économiques (2.5), il est fait mention des enjeux économiques pour la Ville qui découlent de la gestion de la fin de vie des aliments gaspillés. Dans cette optique, la Ville possède-t-elle l'information sur les coûts réels découlant de cette gestion ? Si oui, pourrions-nous y avoir accès ?

RÉPONSE:

Comme stipulé dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, bien que les municipalités régionales aient la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles, les industries, les commerces et les institutions (ICI) ainsi que les entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) demeurent responsables des matières qu'ils génèrent. Ils doivent ainsi payer les coûts de leur gestion. Néanmoins, la Ville de Montréal étend son service de collecte en bordure de rue à certains ICI reconnus comme étant assimilables; c'est-à-dire, pour une nature et une quantité de matières résiduelles comparables au secteur résidentiel. Le Règlement sur les services de collecte (16-049) encadre ces dispositions.

Le tableau suivant présente les coûts de la collecte-transport et du traitement des ordures ménagères, applicables aux portes résidentielles ainsi qu'aux ICI assimilables sur le territoire de la Ville de Montréal. L'échelle de prix, du plus bas au plus élevé, présente un écart justifié par une importante disparité des prix d'un arrondissement à l'autre. Cette dernière est occasionnée par des modalités et spécificités de collecte propres à chaque territoire et par une variation des prix dans le temps selon la date d'octroi de chaque contrat.

Ville de Montréal

Collecte	Arrondissements	Application aux ICI	Prix Collecte-Transport	Prix Traitement
			À la porte (HT)	Élimination par enfouissement À la tonne (HT)
Ordures ménagères	Tous.	ICI assimilables uniquement. <i>Limite maximale de 720 litres par établissement aux fins de la collecte.</i>	20,46 \$ à 82,16 \$	29,72 \$ à 49,5 \$ + Redevance 23,51 \$

Données à titre indicatif et valides en date du : 17/12/2020.